

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

198/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Autres Actes Règlementaires
Travaux urgents **affaissement d'un tampon** – Rue du **Guidault**

Vu le Code Général des **Collectivités** Territoriales et **notamment** les articles L 2122-24, L2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 6^{ème} et 8^{ème} parties ;
Vu la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;
Vu la demande de l'Entreprise EUROVIA – 10 Rue de la Creusille - BP 1233 - 41013 BLOIS CEDEX ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la **circulation** afin de permettre des travaux urgents suite à l'affaissement d'un tampon – Rue du Guidault, le lundi 25 mars 2024 ;
Afin de préserver la sécurité publique ;

- ARRETE -

Article 1 : L'Entreprise EUROVIA est autorisée à **effectuer** des travaux urgents suite à l'affaissement d'un tampon, Rue du Guidault, le lundi 25 mars 2024 ;

Article 2 : Pendant la durée des travaux et selon les besoins du chantier, la chaussée sera rétrécie, la circulation s'**effectuera** par demi-chaussée alternée manuellement et la vitesse sera limitée à 30 km/h ;

Article 3 : La **signalisation** est à la charge du demandeur et sous sa **responsabilité** et doit être mise en place avant le début des travaux ;

Article 4 : Le demandeur **devra impérativement remettre** la chaussée dans son état initial.

L'emprise de la réfection de la voie devra se faire sur la totalité de la largeur et 1 mètre de chaque côté de la tranchée sur la totalité. Le remblaiement s'effectue au fur et à mesure de l'avancement des travaux, par couches successives de 20cm d'épaisseur maximum, parfaitement compactées à l'aide d'engins adaptés. Le remblai **est constitué de matériaux** identiques à ceux **constituant** le corps de chaussée et est **conforme** aux règles techniques définies dans le guide technique de remblaiement des tranchées, tant du point de vue de la granulométrie des matériaux que des objectifs de densification. Les matériaux en excédent sont enlevés immédiatement et les abords du chantier nettoyés de tous débris provenant des travaux. Tout défaut de mise en œuvre nécessitera une reprise de la zone concernée par l'intervenant à ses frais. La stabilité des tranchées est sous la responsabilité de l'intervenant à partir de la réception de la réfection et **pendant** une durée d'un an. Toute **dégradation** ou **déformation** donnera lieu à une remise de la zone **concernée** aux frais de l'intervenant. La **réfection** définitive après **travaux** est la règle de base. Si pour des raisons techniques la réfection définitive n'est pas **réalisée immédiatement** (**tranchée étroite, météo, chaussée à trafic important...**), une réfection provisoire **devra** être effectuée dans les règles de l'art et devra être d'un bon maintien et **entretenu** par l'intervenant jusqu'à la réception **définitive**. La **réfection définitive** devra être **réalisée** dans un **délai maximum** de 1 mois. Pendant cette période, tout **dommage corporel** entraîné par l'état de la **chaussée** sera de la **responsabilité** de l'entreprise ;

Article 5 : Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à **compter** de sa **notification** ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A ROMORANTIN-LANTHENAY, le 21 mars 2024

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte
Publié ou notifié le **22 MARS 2024**

Date de mise en ligne sur le site internet : **25 MARS 2024**

Le Maire,

Jeanny LORENT
